

AR Prefecture

063-256301375-20241030-DCS20241005-DE
Reçu le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20241005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Pierre-le-Chastel, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 16/10/2024.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 59

Votants : 66 (dont 1 double voix et 6 pouvoirs)

**Objet : Consultation pour le Marché de Maintenance et de d'Hébergement du
Portail Cartographique X'MAP**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical **que le contrat de maintenance et d'hébergement du portail cartographique X'Map** conclu avec la société SIRAP arrive à échéance au 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de le renouveler pour 4 ans.

Ce portail cartographique permet notamment aux collectivités adhérentes du service informatique d'accéder au cadastre, à leur document d'urbanisme, et à de multiples données cartographiques (photos aériennes, zones humides du SMADC, réseau d'eau potable Sioule et Morge, réglementation des boisements...). Il existe aussi un accès spécifique pour le grand public.

Pour renouveler ce marché le SMAD a recours à **un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence** dans la mesure où la société SIRAP ayant conçu le portail cartographique X'Map, est le seul prestataire à disposer des droits pour sa maintenance et son exploitation. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande.

Des évolutions concernant la méthode de travail entre le SMADC, le prestataire et les collectivités adhérentes au service informatique pour l'intégration des données au sein de X MAP ont été discutées par la commission informatique du SMADC lors de sa réunion du 21 octobre 2024.

Il est ressorti les points suivants :

1 - Mises à jour à jour données cadastrales (plans et fichiers) :

Pour les données cadastrales, l'intégration des données au sein de XMAP est assurée par SIRAP dès la disponibilité de données à jour. Cette disponibilité intervient chaque année au cours de l'été (été 2024 pour données à jour en décembre 2023), cette mise à jour ne peut être lancée qu'après, soit généralement en août ou septembre. Pour 2024, l'intégration

AR Prefecture

063-256301375-20241030-DCS20241005-DE
Reçu le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024

des données a suivi ce calendrier, qui est donc exactement le même que pour les années précédentes.

De manière pratique, le SMADC a préalablement récupéré les données des matrices sur le site du CRAIG dès leur disponibilité et les a transmises à SIRAP. SIRAP a récupéré de son côté directement les plans.

Le coût est intégré dans le coût du service informatique qui sert de base de calcul aux cotisations. Le SMADC paye la prestation avec comme ressource les cotisations.

2 - Intégration de nouvelles données :

Il y a deux situations à distinguer.

2.1 - Les données en matière d'urbanisme (PLU, CC...) : quelle que soit la collectivité, ces données sont normées (format standard « CNIG ») et doivent être versées sur le géoportail de l'urbanisme. Dans ce cas SIRAP est en capacité d'intégrer les données à partir des fichiers issus du géoportail de l'urbanisme.

Pour rappel, le versement de ces données sur le Géoportail est obligatoire pour la collectivité.

Ce type de prestation étant normée, elle est facturée sur la base d'un forfait. Il revient au SMADC de solliciter SIRAP (après avoir été lui-même sollicité par la collectivité concernée), et de leur fournir les données pour lancer le processus technique et administratif (informer la collectivité du tarif d'intégration).

La prestation est facturée à la collectivité bénéficiaire de l'intégration des données.

2.2 - Les autres données qui ne sont pas normées : cela peut être des plans de réseaux, le RPG, les réglementations des boisements, etc...

S'agissant des données type réseaux d'eau, SIRAP a besoin d'évaluer le niveau de qualité des données fournis (niveau de précision, format, etc...). A partir de là ils établiront un devis pour l'intégration des données.

⇒ Selon les anomalies rencontrées, soit la collectivité souhaite des corrections/compléments et le coût de la prestation peut être revu, soit l'intégration présentera des limites que SIRAP spécifiera en amont (ex. manque de continuité dans un réseau d'eau) et cela pourra suffire à la collectivité. Dans tous les cas l'idée est que chacun soit bien informé, que ce soit la commune ou le prestataire.

Le montant de la prestation ne peut pas être connu de manière précise avant l'étude réalisée au cas par cas par SIRAP. Ce coût n'est pas intégré dans le budget du service informatique servant de base aux calculs des cotisations. La prestation est facturée à la collectivité bénéficiaire de l'intégration des données.

Mode de fonctionnement pour le SMADC sur la récupération des données :

- Cas 2.1 (urbanisme) : le SMADC sollicite de manière régulière les communes pour veiller à bien prendre en compte les dernières modifications ou révision de documents d'urbanisme et veille à ce que les données aient bien été déposées sur le géoportail de l'urbanisme et envoie les données à SIRAP.
- Cas 2.2 (autres données) : le SMADC est sollicité par une collectivité qui souhaite intégrer de nouvelles données sur X Map. La collectivité envoie les données au SMADC qui les adresse à SIRAP pour étude des conditions d'intégration.

AR Prefecture

063-256301375-20241030-DCS20241005-DE
Reçu le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024

Cas particulier des photos aériennes : elles ne sont pas physiquement intégrées dans le X Map, elles apparaissent par le biais d'un flux, ce qui présente l'avantage de réduire les coûts.

Ces éléments seront pris en compte dans la consultation à venir.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

DECIDE : de donner délégation au président pour la sélection et la passation des marchés.

AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 OCTOBRE 2024
A ST-PIERRE LE CHASTEL
Liste des Présents

AR Prefecture

063-256301375-20241030-DCS20241005-DE
 Reçu le 06/11/2024
 Publié le 06/11/2024

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat sur Sioule	Jean-Claude BELLARD
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont Lamothe	Anthony LEROY
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Cisternes la Forêt	Christophe FEUILLADE
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIERE
Gimeaux	Aurélie LAFAY
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Jean-Luc PORTE
La Goutelle	Ida GIRAUD
Landogne	Claude COLLANGE
Lastic	Francis BOUYOUX
Le Quartier	Annelise DURON
Les Ancizes Comps	Annie GARRACHON
Lisseuil	André BROMONT
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Anne-Michèle DONNET
Prompsat	Hubert CHAPUT
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Saint-Avit	Nelly CHEFDEVILLE
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Georges-de-Mons	Maryse LEFOUR
Saint Gervais d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Hilaire les Monges	Patrick ROCHETTE
Saint-Jacques d'Ambur	Dominique MONNEYRON
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Sulpice	Christian ERAGNE
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Sylvain DURIN
Tortebesse	Gilles BOULAY
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villosanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Olivier GLOWACKI
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY
Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT

	Pays de Saint-Eloy	Gérard VENEULT Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture		
063-256301375-20241030-DCS20241005-DE Reçu le 06/11/2024 Publié le 06/11/2024		
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS		
	Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Clémentine RAINEAU Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Beauregard Vendon (excusés)
Bourg-Lastic (excusés)	Briffons (excusés- POUVOIR)
Bussièrès-près-Pionsat (excusée)	Buxières-sous-Montaigut
Charensat (excusée)	Châteauneuf les Bains (excusés)
Château-sur-Cher	Combrailles (excusé)
Combronde (excusés)	Davayat (excusé)
Durmignat (excusée)	La Celle d'Auvergne (excusé)
La Cellette (excusée)	La Crozille
Lapeyrouse (excusée – POUVOIR)	Loubeyrat (excusé)
Manzat (excusés)	Marcillat (excusés)
Menat (excusées)	Messeix (excusé)
Miremont (excusé)	Montcel (excusée – POUVOIR)
Neuf-Eglise (excusée)	Pionsat (excusés)
Pouzol (excusée)	Prondines (excusés – POUVOIR)
Saint-Angel (excusé)	Saint-Eloy les Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs (excusée)	Saint-Germain-près-Herment (excusé)
Saint-Hilaire-Près-Pionsat (excusé - POUVOIR)	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maigner (excusée)	Saint-Maurice-près-Pionsat
Saint-Pardoux (excusé)	Saint-Priest-des-Champs (excusée)
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)	Saint-Rémy-de-Blot (excusés)
Sauvagnat (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Teilhet (excusé)
Tralaigues (excusées)	Vergheas (excusé)
Virlet (excusée)	Vitrac (excusé)
Yssac-la-Tourette (excusé)	

Communautés de communes :

Monsieur Julien PERRIN, excusé-**POUVOIR**
Monsieur Laurent DUMAS, excusé

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)

AR Prefecture

063-256301375-20241030-DCS20241005-DE
Reçu le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024